

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Crozon, Mme Mazetier, M. Roman, Mme Untermaier, M. Popelin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée est d'ores et déjà satisfaite par les dispositions générales et impersonnelles concernant le droit d'asile en France qui ne distinguent pas selon le sexe de celui ou celle qui combat en faveur de la liberté.